



## Agir ensemble en faveur du maintien dans l'emploi des salariés confrontés à un risque d'inaptitude

La **Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)** est un objectif partagé des services de l'Assurance Maladie qui vise prioritairement l'accompagnement au Maintien dans l'Emploi des salariés en arrêt de travail rencontrant des difficultés de retour vers l'emploi du fait de leur problème de santé.

Depuis 2010, avec la mise en place de cellules départementales et régionale P.D.P, le service social et le service prévention des risques professionnels de la Carsat, les services médicaux de l'Assurance Maladie et les CPAM travaillent en coordination institutionnelle pour détecter, signaler et accompagner pendant la phase d'arrêt de travail les salariés confrontés à un risque d'inaptitude

La **détection précoce des situations dites "à risque"** repose essentiellement sur les signalements des CPAM des assurés en arrêt de travail supérieur à 90 jours ou proposés en invalidité, et sur les signalements des services médicaux issus de leurs plans de contrôle des arrêts de travail.

L'**accompagnement des assurés dans leur parcours de retour vers l'emploi adapté à leur problématique de santé est porté par le service social de la Carsat** qui propose des interventions individuelles et développe des actions collectives spécifiques.

Les **cellules P.D.P contribuent à l'étude pluridisciplinaire des situations "urgentes et complexes"** et à la mobilisation des mesures de l'Assurance Maladie, notamment les actions dites de remobilisation précoce (actions de remobilisation vers l'emploi, de bilan et de formation réalisées pendant l'arrêt de travail).

**Des actions d'information et de sensibilisation des professionnels de santé, des employeurs, des partenaires sociaux et des travailleurs sociaux sont également menées par chacun des services** de l'Assurance Maladie en fonction de son champ de compétences et de son plan de travail.

Dans le domaine du Maintien dans l'Emploi, les services de l'Assurance Maladie ne peuvent pour autant agir seuls. **Ainsi, des partenariats ont été noués avec les Services de Santé au Travail, les MDPH et les Sameth**, afin d'agir en complémentarité et rapidement pour permettre à chacun un retour à l'emploi dans des conditions adaptées et satisfaisantes pour l'ensemble des parties.

Par ailleurs, **le réseau de l'Assurance Maladie est signataire de la Charte Régionale en faveur du Maintien dans l'Emploi et contribue activement aux travaux et actions du Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH).**

**Ainsi, par notre travail de coordination intra-institutionnelle et le développement de notre partenariat, sur les quatre dernières années on dénombre :**

- 4411 signalements des médecins conseil vers les services sociaux,
- 2458 signalements des médecins conseil vers les médecins du travail,
- 4818 accompagnements sociaux P.D.P issus des signalements CPAM IJ > 90 jours,
- 6162 accompagnements sociaux P.D.P mis en œuvre par le service social de la Carsat,
- 1256 situations traitées par les cellules locales PDP,
- 610 actions de préparation à la reconversion professionnelle externe mobilisées pendant l'arrêt de travail sur autorisation de l'Assurance Maladie,
- 924 maintiens dans l'emploi réalisés,

Dans un contexte économique régional difficile affichant un taux de chômage et des indicateurs de précarité supérieurs à la moyenne nationale, **les actions en faveur du maintien dans l'emploi constituent un enjeu fort tant pour les salariés, que pour les employeurs et les institutions. La mobilisation et l'investissement de chacun pour le repérage et l'orientation précoces des salariés concernés vers les services d'accompagnement au Maintien dans l'Emploi se doivent donc d'être renforcés.**



Prévention de la  
Désinsertion  
Professionnelle

## Prévenir la Désinsertion Professionnelle : la preuve par l'exemple

### Acquérir de nouvelles compétences internes

Du fait d'une maladie invalidante, Mr X connaît des arrêts de travail répétitifs entrecoupés de tentatives de reprise sur son poste de violoniste qu'il occupe depuis plus de 30 ans. Son passage en invalidité 1<sup>ère</sup> catégorie est accompagné d'un changement pour un poste d'assistant bibliothécaire pour lequel un tutorat et une formation sont mis en place avec l'appui du SAMETH et de l'AGEFIPH.

### Préparer sa reconversion professionnelle

Suite à un accident avec des séquelles sur une cheville, Mme X est entravée pour la poursuite de son métier d'aide-soignante. Elle est orientée vers une **Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle** financée par l'AGEFIPH qu'elle réalise pendant son arrêt maladie, sur accord de la Cellule Locale PDP, pour élaborer un projet de reconversion professionnelle. Ce dernier débouche sur une formation qualifiante dans le domaine du secrétariat de 6 mois qu'elle effectue dans le cadre d'un CIF financé par le FONGECIF LR.

### Aménager la fin de carrière

Mme X, âgée de 62 ans est atteinte d'une pathologie chronique invalidante qui rend de plus en plus difficile l'exercice de son métier d'aide-soignante qu'elle occupe en EHPAD depuis plus de 30 ans. Une reprise d'activité à temps partiel thérapeutique accordée par le médecin conseil, suivie d'une diminution de son temps de travail à 80%, lui permet de rester dans son emploi dans l'attente de son départ à la retraite.



### Aménager le temps de travail

Mr X souffre d'une pathologie invalidante qui rend difficile la continuité de son poste de Chef d'Equipe qu'il occupe dans une entreprise du secteur BTP. Sa mise en invalidité 1<sup>ère</sup> catégorie accordée par le médecin conseil et l'organisation de son temps de travail proposée en accord du médecin du travail lui permettent d'être maintenu dans son emploi.

### Aménager le poste et de travail

Mr X, âgé de 44 ans, est atteint d'une pathologie visuelle invalidante qui nécessite un aménagement de son poste de graphiste qu'il occupe depuis 9 ans. Un passage à temps partiel assorti d'une pension d'invalidité 1<sup>ère</sup> catégorie et l'acquisition de matériel adapté testé pendant son arrêt de travail avec l'accord de la Cellule Locale PDP lui permettent de poursuivre son activité professionnelle.